



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

SECOND PROJET du Règlement numéro 577-21, modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85

Aux personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de soumission à l'approbation référendaire

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue entre le 15 juillet et le 4 août 2021 et l'assemblée publique de consultation du 18 août, concernant le projet de règlement, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 18 août 2021, le second projet du Règlement numéro 577-21, modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-84 et H-85 et de modifier certaines dispositions dans la grille des spécifications de la zone H-85.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur l'approbation conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

- 1 ° Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'exclure les lots 2 363 992 et 2 363 994 de la zone H- 84 et de les inclure dans la zone H-85 peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte d'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide en regard de la disposition.

- 2 ° Une demande relative à la disposition ayant pour objet, dans la zone H-85, d'augmenter la marge avant de 5 m à 7,5 m, d'augmenter la marge avant secondaire de 4 m à 5 m, diminuer le nombre de logement de 2 à 1 et d'augmenter le nombre d'étage minimal de 1 à 2 pour les immeubles situés à moins de 35 mètres de la rue des Sulpiciens peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

3. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21);
- être reçue au bureau de la soussignée, 66 rue Notre-Dame, en la Ville de L'Épiphanie, J5X 1A1, **au plus tard le 22 septembre 2021.**

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 août 2021:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaire : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés par résolution, une personne qui, le 18 août 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Description et consultation

Le second projet de règlement 577-21, la description et l'illustration de ces zones peuvent être consultées au bureau de la sousignée à l'hôtel de ville de L'Épiphanie, situé au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, durant les heures normales d'ouverture.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 14 septembre 2021.

La greffière,



Flavie Robitaille